



Arrêté n° 30 – 2026

LE MAIRE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.417-1 et suivants,

Considérant que le parking situé **rue de la Métairie** relève du domaine public communal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur toutes les places devant le Pôle Socio Culturel lors du passage de la balayeuse.

ARRETE :

Article 1 – Principe

Le stationnement de tout véhicule est interdit le jeudi 26 février 2026 entre 13h et 16h sur le parking public situé rue de la Métairie, en raison du passage de la balayeuse compacte, intervention de l'entreprise Théaud.

Article 2 – Signalisation

Une signalisation réglementaire conforme au Code de la route est mise en place afin d'informer les usagers de la restriction de stationnement par les agents communaux.

Article 4 – Infractions

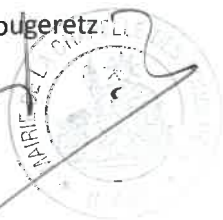
Tout véhicule stationné en infraction au présent arrêté pourra faire l'objet de verbalisation et, le cas échéant, d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Pacé

A La Chapelle des Fougeretz
Le 16 février 2026

Lionel BRODIER
Adjoint au Maire



NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux. Ce recours gracieux maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.